

Déclaration jointe à la signature de l'accord par la CGT

Accord du 5 mai 2020 relatif aux mesures en vue d'un retour progressif à un fonctionnement « normal » de l'entreprise après le 11 mai 2020 dans le cadre de la pandémie de COVID 19

La CGT avait présenté une série de propositions en partie issues de nos enquêtes, que nous avons défendues dans les deux séances de négociations des 4 et 5 mai. La plupart ont été refusées par la direction.

Nous retenons trois éléments essentiels :

- Pour les personnes actuellement en télétravail, l'accord prévoit que le télétravail reste la règle, ce qui est positif et correspond aux recommandations des autorités sanitaires. Cependant il n'y a pas de prise en compte des revendications concernant la compensation du télétravail à la maison dans cette longue période de confinement.
- Pour la production c'est l'inverse : la direction précipite le retour à la "normalité" : les rotations sont supprimées, les indemnités kilométriques aussi, l'idée est de produire le plus possible; **pour nous c'est une attitude imprudente**
- L'accord ST France dresse un cadre pour l'organisation du déconfinement mais sans les modalités concrètes par site qui auraient pu être discutées par l'ouverture de négociations locales, permettant de voir comment s'organiser ensemble (syndicats et direction) pour concilier la santé et la production; la direction a refusé cette demande, se contentant de "commissions" locales de suivi de l'accord.

Ce texte s'inscrit malheureusement dans la logique que ST a toujours respectée : priorité au business. Le texte vante des mesures que ST a mise en place. Mais ces mesures ont été prises en partie sous la contrainte des campagnes menées par notre syndicat, des DGI et des interventions de l'Inspection du Travail.

Cependant il comprend une mesure partiellement positive : la prise en charge par ST des personnes qui auraient basculé le 1^{er} mai dans le dispositif de chômage partiel. Cette mesure a été annoncée avant l'accord (le jeudi 30 avril) par la direction et mise dans l'accord.

Malheureusement, profitant du flou entretenu par le gouvernement, la direction a rétrogradé en excluant les intérimaires du bénéfice de la mesure et en refusant son application pour les personnes qui ne mettraient volontairement pas leurs enfants à l'école au cours de cette période incertaine.

Malgré tout c'est une mesure utile, notamment pour les bas et moyens salaires, et dans la mesure où la CGT avait déployé beaucoup d'énergie pour l'obtenir (courriers des 20 et 26 avril, interventions dans les diverses réunions de négociation et en CSEC extraordinaire du 29/04/2020), nous avons décidé de signer le texte pour mieux en vérifier l'application.

Nous demandons à minima à la direction d'appliquer le chômage partiel aux personnes qui ne mettraient volontairement pas leurs enfants à l'école.

Pour les raisons expliquées au début de notre texte, la CGT accompagne sa signature d'une réserve mise sur tout le préambule auto justificatif de ST et sur tout ce qui concerne le retour prématuré à "la normalité" dans la partie industrielle.

La CGT est toujours accusée de ne pas signer les textes d'accord. C'est faux : par exemple nous avons récemment signé le texte sur la mutuelle car, grâce à la campagne menée et à l'appui des salarié.e.s, les principes de solidarités ont été sauvegardés.

Pour le texte que nous signons aujourd'hui, nous n'avons pas obtenu satisfaction sur les points principaux, mais l'accord a une durée limitée à fin mai. **Au cours de cette période nous allons tester la direction qui :**

- a refusé des négociations locales et les a remplacées par des commissions dont nous pourrions juger de l'efficacité à prendre en compte les problèmes;
- prétend pouvoir concilier augmentation de la production et respect de la santé des salarié.e.s

Les élu.e.s CGT seront vigilant.e.s pour vérifier la réalité et interviendront avec les moyens nécessaires si la santé des salarié.e.s est de nouveau menacée.